Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
02/04/2020	03/04/2020 F09320P0083	83

1. Intitulé du projet

Projet de création de deux centrales hydroélectriques sur le torrent du Fournel sur la commune de l'Argentière la Bessée (05).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Les Forces du Fournel (FDF)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Jean-Eric CARRE, Directeur Général de NEH, qui détient 100% de FDF

RCS / SIRET |8|7|7| |5|1|4| |9|0|1| |0|0|0|1|7| Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
21d) Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker - différence de niveau amont/aval supérieure à 50 cm. 29) Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Différence de niveau amont/aval de l'ordre de 2,5 m à la prise d'eau amont. Création de deux nouvelles installations hydroélectriques d'une puissance maximale brute totale respective de 1,328 MW et 1,319 MW donc inférieure à 4,5 MW. Nomenclature IOTA : Rubriques 1210, 3110 : régime d'AUTORISATION Rubriques 3120, 3140, 3150 : régime de DECLARATION

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la création de 2 installations hydroélectriques neuves sur le torrent du Fournel, dénommées "projet amont" et "projet aval".
Chacune de ces 2 installations comprend schématiquement 3 éléments principaux :
- Une prise d'eau, au fil de l'eau
- Une conduite forcée enterrée, empruntant sur la majeur partie de son linéaire des pistes existantes.
- Une centrale de production

Un seul point de livraison au réseau ENEDIS est prévu au niveau de la centrale aval.

Aucun travaux de démolition n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.
Ce projet de situe en partie en forêt domaniale du Fournel et une convention a été signée avec l'ONF pour la réservation du site.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a plusieurs objectifs :
- optimiser le potentiel énergétique du torrent du Fournel.
- donner à la commune de L'Argentière la Bessée des moyens de production en énergies renouvelables complémentaires.
- procurer à la commune et à l'ONF une source de revenus supplémentaires.
- contribuer à l'objectif fixé par la France d'atteindre 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation du pays d'ici 2020, et 32 % d'ici 2030.

Le productible estimé sur le Haut Fournel est de 8 265 000 kWh par an.
Cela représente la consommation moyenne annuelle d'électricité de 8000 habitants (hors chauffage).
Cette production permet d'éviter l'émission de 4 000 tonnes de gaz carbonique, responsable de la majorité de la pollution de la planète.
Il faudrait planter 165 000 arbres pour obtenir un effet équivalent de réduction de CO_2.
Elle permet également d'éviter, pour l'équilibre de notre économie, l'importation d'environ 1 800 tonnes de pétrole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à créer 2 aménagements hydroélectriques sur le torrent du Fournel.
L'eau prélevée sera amenée à une centrale hydroélectrique par une conduite forcée enterrée sur la totalité de son linéaire. Cette conduite emprunte sur la quasi totalité de son linéaire des pistes existantes.
Les accès aux zones de chantier se feront principalement à partir du col de la Pousterle puis à partir des pistes forestières existantes le long du torrent car la route qui mène au vallon du Fournel directement depuis le bourg de l'Argentière la Bessée présente des rayons de courbure trop sévères pour le passage de gros engins. Cette route sera néanmoins empruntée par les véhicules plus légers.
Pour les travaux de pose de la conduite du projet amont, entre la prise d'eau et la piste existante en rive gauche du Fournel, une nouvelle piste provisoire sera créée, en parallèle de la conduite.
Les terrassements liés à la pose de la conduite forcée généreront un volume de matériaux qui sera stocké temporairement dans l'emprise directe des travaux.
D'autre part, plusieurs zones de stockage temporaire de matériels sont prévues.
Pour les travaux liés à la pose de la conduite forcée, plusieurs zones tampon ont été identifiées pour le stockage provisoire des tubes. Les tubes seront ensuite débardés le long de la piste.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation normale, les eaux captées au niveau de chaque prise d'eau seront acheminées vers la centrale hydroélectrique via la conduite forcée enterrée. Le débit prélevé sera au maximum égal au débit d'équipement de la centrale. En tout temps, le débit réservé sera laissé en aval de la prise d'eau, dans le tronçon court-circuité. Ce débit est déterminé suite à une étude de définition du débit minimum biologique, afin de garantir en permanence la vie, la reproduction et la circulation des espèces aquatiques. Il est égal pour chacun des 2 projets au 1/10ième du module.

Chaque aménagement fera l'objet d'une autosurveillance à distance par un système de télégestion équipé de caméra.

Un entretien courant de l'ensemble des installations, avec présence hebdomadaire de personnel et véhicule sur le secteur, sera prévu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Code de l'environnement - Autorisation IOTA, Demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction de spécimens d'espèces protégées (chardons bleus)
- Code forestier : Autorisation de défrichement
- Code de l'énergie : Autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité

Le tous regroupé le cas échéant dans l'Autorisation Environnementale Unique.

- Code de l'urbanisme : demande de permis de construire pour les centrales.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du tronçon court-circuité du cours d'eau	1.4 km + 1.3 km
Longueur de la conduite forcée	1.4 km + 1.3 km
Superficie du bâtiment de la centrale	130 m2 + 140 m2
Module du Fournel	0.96 m3/s et 1.17 m3/s aux PE
Débit d'équipement	1.397 m3/s et 2.09 m3/s
Débit réservé	1/10 module
Puissance électrique	2*999 KW
Hauteur de chute brute administrative	97 et 65 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de L'Argentière La Bessée
Vallon du Fournel

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 6 ° 5 1 ' 7 5 " 2 1 **Lat.** 4 4 ° 7 9 ' 1 6 " 2 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :
Commune de L'Argentière La Bessée

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est entièrement situé dans les zones suivantes : - la ZNIEFF de type II : Partie Sud du massif et du parc national des Ecrins - massif du mourre Froid - Grand pinier - Haut vallon de chichin (n°930020404) - ZNIEFF de type I : Vallon du Fournel - Bois du Simon de l'aigle - Bois noir (n° 930012789)
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet se situe dans les Alpes françaises. Le Fournel prend sa source au niveau du pic de la Cavale, entre les massifs des Grands Valonets, des Serres et des Grands Clausis.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est situé en aval (500 m) de la Réserve Biologique domaniale Dirigée des Desliouresl (code FR2300138), gérée par l'Office National des Forêts. Celle-ci a été créée afin de conserver les populations de Chardon bleu (Eryngium alpinum), espèce végétale protégée au niveau national.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Les zones de projets sont situées en grande partie dans la zone humide n° 05CEEP0515 « Torrent du Fournel intermédiaire T2 ». Les autres zones humides sont situées entre 900 m et 1,6 km à vol d'oiseau mais plus haut en altitude sur le versant.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) a été mis en place et approuvé le 16 mars 2011 sur la commune de l'Argentière-la-Bessée. La commune est concernée par les risques suivants : - Avalanche - Glissement de terrain - Chutes de pierres - Inondation
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Le projet se situe de part et d'autre de la zone plate de la plaine alluviale du Fournel et du captage d'eau potable du Fournel. Le projet se situe en dehors des périmètres de protections associés. Le projet a d'ailleurs été adapté pour ne pas cout-ciruiter la zone de la plaine alluviale.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les zones projet sont entièrement situées dans le site Natura 2000 « Vallon des Bans – Vallon du Fournel » ; il s'agit de la zone spéciale de conservation n°FR9301505. Les zones projet sont également situées à environ 4 km de la zone de protection spéciale n°FR9310036 «Les Écrins » au titre de la protection des oiseaux.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit de prélever de l'eau dans le torrent du Fournel. En amont, la prise d'eau fonctionnera au fil de l'eau et ne sera pas réellement sensible sur l'hydrologie et la morphologie de la rivière. Au niveau du tronçon court-circuité : diminution de débit, nuancé toutefois par les éventuels apports intermédiaires. En aval de la centrale, le débit sera restitué au torrent et il n'y aura plus aucun impact sur l'hydrologie actuelle du Fournel. Le débit d'équipement est supérieur au module et le débit réservé est pris égal au 1/10ième du module.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☐	Ce point n'est pas connu au stade actuel des études. L'objectif est d'atteindre un équilibre déblais/remblais. Néanmoins, si le projet présente un volume de matériaux de déblais excédentaires, ceux-ci seront remis en remblai sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Ce point n'est pas connu au stade actuel des études. L'objectif est d'atteindre un équilibre déblais/remblais. Les déblais liés à l'enfouissement de la conduite seront remis en remblai sur site. Les autres matériaux nécessaires aux travaux seront des matériaux d'apport. Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ne sont pas utilisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Habitats : l'emprunt par la conduite de pistes existantes sur la quasi totalité de son linéaire permet de limiter fortement les incidences du projet sur les milieux terrestres protégés. Continuité écologique : pas d'enjeu de montaison, dévalaison prévue à chaque prise d'eau Faune : Impact limité à la phase chantier : nuisances sonores, gêne sur les déplacements ... et aucun impact à terme : pas de rupture de corridor. Flore : inventaires réalisés. Dérogation de destruction d'espèce protégée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Destruction de 9 pieds de chardon bleu sur le tracé du projet amont. Impact non significatif au vu de la population du vallon. Demande de dérogation de destruction d'espèce protégée à faire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En phase chantier, les impacts seront non significatifs de par la limitation stricte des emprises chantier, dont l'étendue sera adaptée aux enjeux sectoriels mis en évidence. L'emprunt par la conduite de pistes existantes sur la quasi totalité de son linéaire permet de limiter fortement les incidences du projet sur les milieux terrestres protégés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Un défrichement de certaines zones naturelles est prévu pour la pose de la conduite forcée. Ces zones seront remises en état. Modification de la destination du sol au niveau des centrales : remplacement d'une zone naturelle en surface bâtie mais superficie très réduite (270 m2 pour les 2 centrales). Aucun impact sur les zones agricoles exploitées dans le vallon. Aucun impact sur l'exploitation forestière du site à terme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Une étude spécifique a été confiée au RTM afin d'adapter la conception des aménagements aux risques naturels identifiés sur site : avalanches, chutes de blocs, inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☒	☒ ☐	Une étude hydrogéologique spécifique sera réalisée pour s'assurer du non impact du projet sur la qualité des eaux du captage d'eau potable. L'avis d'un hydrogéologue agréé sera également demandé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendrera du trafic sur les pistes forestières le temps des travaux. En exploitation normale, une visite hebdomadaire sera réalisée par les exploitants de FDF à l'aide d'un véhicule 4*4.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les travaux pourront engendrer une gêne passagère sonore liée à la circulation des engins et à l'exécution des travaux proprement dits. En ce qui concerne la phase de fonctionnement, les techniques d'insonorisation retenues dans la conception de chaque centrale limiteront au minimum l'impact sonore.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	RAS
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	Des vibrations sont possibles en phase travaux lors de la mise en place de la conduite si l'usage du BRH s'avère nécessaire en cas de terrain dur. En phase exploitation, il n'y aura en revanche aucun risque de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Présence d'un éclairage extérieur au niveau de chaque prise d'eau, mais uniquement actionné en cas de supervision nocturne à distance ou d'intervention d'urgence. Présence également d'un éclairage extérieur à la centrale mais actionné uniquement en cas d'intervention nocturne d'exploitation. Dans les 2 cas, cela reste exceptionnel et limité aux interventions en cas d'urgence ou d'astreinte.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Il y aura restitution du débit prélevé dans le torrent du Fournel en aval de chaque centrale.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendre des déchets inertes classiques pour ce type de chantier : résidu de protection pour le transport des matériaux (plastique, sangles, bouchons sur les armatures BA), bouteilles plastiques, reste d'emballage alimentaire, ... Le tri et l'évacuation de ces déchets ainsi que la remise au propre de la zone de travaux est prévue dans le cadre du projet. Le projet n'engendre aucune production de déchet dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les risques d'impacts paysagers du projet seront globalement peu significatifs. En ce qui concerne les centrales, leur architecture traditionnelle facilitera leur intégration dans le paysage et donc le risque d'incidence apparait faible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	L'exploitation future des 2 chutes ne présente pas de risque d'incidence sur la fréquentation du site, son accessibilité et son attractivité étant préservées à terme. Néanmoins, en phase « travaux », l'accès au site pour d'éventuels randonneurs sera perturbé lors des travaux d'enfouissement de la conduite. Des mesures d'accompagnement sont prévues, notamment pour l'accès à la réserve des chardons bleus. Des mesures sont également prévues pour les kayakistes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les linéaires des tronçons court-circuités du Fournel sont les suivants :
• TCC de la concession EDF du Fournel : 2 600 m environ (en aval de notre projet)
• TCC futur relatif à notre aménagement : 1300 m + 1400 m = 2700 m

Linéaire total du Fournel : 9100 m environ

Le projet entraine donc une augmentation du linéaire du tronçon influencé global du Fournel, avec à terme 58 % du Fournel concerné, contre 29 % aujourd'hui.

En revanche, il n'y a pas d'effet cumulé à long terme sur la circulation piscicole, sur les usages, la faune, ou la flore. En effet, l'intégralité du débit est restituée au Fournel à l'aval du tronçon influencé. Les impacts sont limités au seul tronçon court-circuité.

Le principal effet cumulé réside donc dans l'augmentation du linéaire qui sera à terme court-circuité. Cet effet pourra être appréhendé via un suivi après aménagement le cas échéant.

Par ailleurs, aucun autre projet n'est connu sur le Fournel.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier :
Mesures de préservation de la qualité des eaux superficielles et des risques de pollution accidentelle
Mise en défend des milieux et espèces sensibles
Revégétalisation des secteurs remaniés par des semences locales
Adaptation du planning, en particulier pour maintenir l'accès l'été à la réserve des chardons bleus
Gestion des eaux de ruissellement et Optimisation des emprises travaux
Etrépage, stockage puis replaquage des mottes de zones humides impactées
Etrépage des mottes de végétation contenant le chardon
Mise en place d'un dispositif d'effarouchement
A terme :
Convention avec la fédération de kayak pour préserver l'activité sur le Fournel (projet aval)
Mesure pour garantir et prioriser l'usage AEP (projet amont)
Insonorisation des centrales
Maintien du continuum sédimentaire et piscicole au niveau des 2 prises d'eau

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que ce projet nécessite une évaluation environnementale.
Une étude d'impact a déjà été réalisée dans ce sens en 2018 et 2019.
Cette demande de cas par cas a pour objectif de sécuriser le dossier de demande d'autorisation environnementale sur le plan juridique, en respectant toutes les étapes "obligatoires" de la procédure.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
RAS

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à GONCELIN le, 1ier avril 2020

Signature

ur le cadre ci-dessus